

## Aide financière à l'installation (v3-03-2019)

Date d'émission : 2019-03-12

Date de mise à jour : 2023-01-30

<b>Numéro :</b>	V3-03-2019
<b>Programme :</b>	<i>Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration</i>
<b>Destinataires :</b>	Organismes partenaires, Service d'accueil à l'aéroport, Direction des mesures et services
<b>Objectif :</b>	Préciser les modalités pour le versement de l'aide financière à l'installation

### Contexte

Le volet 3 du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration vise l'accueil et l'installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État.

Plus précisément, le sous-volet 3B a pour objectif de « fournir aux personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État les biens et services essentiels à leur installation ».

Ce sous-volet comprend une aide financière à l'installation pour les personnes admissibles. L'aide financière est versée sous forme forfaitaire en fonction du nombre d'adultes ou d'enfants figurant sur le préavis d'arrivée (NAT : *Notice of Arrival Transmission*) et de la date d'arrivée. De plus, une aide financière couvrant les imprévus durant l'hébergement temporaire est accordée à l'arrivée des personnes au point d'entrée afin de leur permettre de satisfaire certains besoins urgents avant qu'elles ne puissent encaisser le chèque d'aide financière à l'installation.

Les montants de l'aide financière à l'installation sont indexés annuellement selon le taux de variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation du Québec du mois de janvier.

L'aide financière à l'installation comprend :

- ▶ l'achat de vêtements de base et d'hiver, s'il y a lieu;
- ▶ les imprévus durant l'hébergement temporaire;
- ▶ les frais scolaires lorsque l'aide n'est pas versée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- ▶ les frais d'ouverture de dossier du fournisseur d'électricité, selon les tarifs en vigueur;
- ▶ les frais pour la photographie requise pour l'obtention de la carte d'assurance maladie;
- ▶ l'achat de produits alimentaires de base.

# Procédures

## Aide financière couvrant les imprévus durant l'hébergement temporaire

- ▶ Lors de la réception du NAT, le Service d'accueil à l'aéroport prévoit les sommes nécessaires à couvrir les imprévus durant l'hébergement temporaire (ex. : carte d'appel, articles personnels, collations, etc.) selon le tableau fourni dans le formulaire Réception de l'aide financière couvrant les imprévus durant l'hébergement temporaire (annexe 1).
- ▶ L'aide financière est calculée par personne. Ce montant sera déduit du forfait à l'installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre frontières et prises en charge par l'État.
- ▶ Le personnel du Service d'accueil à l'aéroport :
  1. Prépare l'argent comptant ou une carte de crédit prépayée et l'insère dans une enveloppe au nom de la requérante principale ou du requérant principal
  2. Remet l'enveloppe contenant l'aide financière et fait signer à la requérante principale ou au requérant principal le formulaire Réception de l'aide financière couvrant les imprévus durant l'hébergement temporaire (annexe 1). Ce formulaire doit être signé avant la remise de l'argent aux personnes admissibles.
- ▶ Advenant l'impossibilité, pour le Service d'accueil à l'aéroport, de remettre l'aide financière couvrant les imprévus, il doit en informer par courriel le plus rapidement possible la Direction des mesures et services (DMS) afin que celle-ci ajoute ce montant à l'aide financière à l'installation.

## Aide financière sous forme forfaitaire

- ▶ Un forfait d'installation est remis au nom de la requérante principale ou du requérant principal selon le nombre d'adultes et d'enfants figurant sur le NAT, en fonction des montants prévus au Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration.
- ▶ Le montant versé diffère selon la date d'arrivée des personnes admissibles, selon les cas suivants :
- ▶ Pour toute personne arrivée entre le 15 octobre et le 15 avril inclusivement, la valeur monétaire liée aux habits d'hiver et aux bottes remis à l'arrivée à l'aéroport est déduite du montant forfaitaire accordé.
- ▶ Pour tout enfant arrivé entre le 2 août et le 14 mai inclusivement, un montant devant être alloué aux frais de scolarité est ajouté selon l'âge du ou des enfants au montant forfaitaire accordé. Pour les arrivées en dehors de cette période, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) offre aux personnes inscrites à l'aide sociale une prestation spéciale équivalente pour les enfants à charge fréquentant l'école.
- ▶ L'aide financière pour les frais scolaires varie selon le type d'établissement scolaire fréquenté par l'enfant :
  - l'éducation préscolaire (maternelle) (78 \$);
  - l'enseignement primaire (78 \$);
  - l'enseignement secondaire en formation générale (126 \$).

- ▶ La DMS prévoit le montant total selon le formulaire Calcul de l'aide financière à l'installation (annexe 2) et il prépare le(s) chèque(s) en fonction de la composition familiale et de la date d'arrivée des personnes.

### Aide financière versée sous forme forfaitaire 2022-2023 du sous-volet 3B

Forfait	Date d'arrivée	Date d'arrivée
	15 octobre au 15 avril 2022	16 avril au 14 octobre 2022
<b>Couple</b>	1 221 \$	1 674 \$
<b>Personne seule</b>	725 \$	950 \$
<b>Adulte supplémentaire</b>	477 \$	702 \$
<b>Enfant de 0 à 12 mois</b>	499 \$	612 \$
<b>Enfant de 1 à 17 ans</b>	440 \$	669 \$
Frais scolaires	Date d'arrivée	Date d'arrivée
	15 octobre au 15 avril 2022	16 avril au 14 octobre 2022
<b>Enfant de 5 à 11 ans</b>	78 \$	78 \$
<b>Enfant de 12 à 16 ans</b>	126 \$	126 \$

- ▶ À la remise du chèque, l'organisme doit faire signer le formulaire Réception de l'aide financière à l'installation (annexe 3) par la requérante principale ou le requérant principal qui reçoit le chèque du forfait d'installation et doit conserver le formulaire. Une copie de ce formulaire dûment signé doit être transmise à la DMS.
- ▶ L'aide financière à l'installation est remise une seule fois. Les personnes qui déménagent ou se séparent en cours d'année ne reçoivent pas d'autres sommes.
- ▶ Les adultes, apparentés ou non, qui partagent le logement avec la requérante principale ou le requérant principal sont comptés comme adultes supplémentaires. Le montant total du forfait d'installation peut être divisé et un chèque peut être remis à chaque adulte, à la discrétion du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
  - Par exemple : trois adultes célibataires qui s'installent dans un logement ensemble et qui sont arrivés durant la période du 15 octobre au 15 avril 2022 devraient recevoir respectivement :
    - > 725 \$ (forfait individuel pour le 1<sup>er</sup> adulte);
    - > 477 \$ (forfait pour un adulte supplémentaire);
    - > 477 \$ (forfait pour un adulte supplémentaire).

Il est possible de diviser le montant forfaitaire total (1 679 \$) en trois parts égales de 559,66 \$.

## Cas particuliers

- ▶ Les membres de la famille d'une personne réfugiée ou protégée à titre humanitaire outre-frontières et prise en charge par l'État ayant bénéficié d'un traitement dans le cadre du programme du délai prescrit d'un an sont admissibles à l'aide financière à l'installation dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration, selon les modalités prévues, sauf si leur situation ne le requiert pas.
- ▶ Lorsqu'un bébé naît au Québec, le Ministère verse le montant le plus élevé du forfait d'installation 0-12 mois (612 \$) puisqu'aucun habit de neige ne sera remis à l'arrivée à l'aéroport, et ce, peu importe le mois de la naissance à l'intérieur des 12 premiers mois suivant la date d'arrivée. L'organisme doit fournir au Ministère le certificat de naissance ou le certificat médical indiquant la date prévue d'accouchement.

## Références

- ▶ Descriptif du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration
- ▶ Aide financière versée sous forme forfaitaire – Annexe 2 du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

## Annexes

- ▶ Annexe 1 : Formulaire Réception de l'aide financière couvrant les imprévus durant l'hébergement temporaire
- ▶ Annexe 2 : Formulaire Calcul de l'aide financière à l'installation
- ▶ Annexe 3 : Formulaire Réception de l'aide financière à l'installation
- ▶ Annexe 4 : Liste à titre indicatif de vêtements de base et d'articles ménagers

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE RÉCEPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE COUVRANT LES IMPRÉVUS DURANT L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE**



**Réception de l'aide financière couvrant les imprévus durant l'hébergement temporaire**

**Détails relatifs au bénéficiaire**

Nom du requérant principal (RP) :

Numéro de dossier d'IRCC : n° G Numéro de dossier provincial :

**Déclaration du bénéficiaire**

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration vous remet une aide matérielle de \_\_\_\_\_ \$ qui vous permettra de couvrir certaines dépenses imprévues durant votre hébergement temporaire. Le montant qui vous est remis est calculé en fonction du nombre de personnes qui composent votre ménage, comme présenté dans le tableau ci-contre :

	Nombre de personnes dans le ménage	Aide matérielle couvrant les imprévus par personne (\$)
		10 \$
<b>Total de l'aide financière pour le ménage (\$)</b>		

Je comprends que cette aide matérielle est remise conformément aux modalités du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration*. Je reconnais qu'il n'existe aucune mesure prévoyant le remplacement de ce montant.

\_\_\_\_\_  
Signature de la requérante principale ou du requérant principal

\_\_\_\_\_  
Date (aaaa/mm/jj)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agente ou l'agent du Service d'accueil à l'aéroport

\_\_\_\_\_  
Date (aaaa/mm/jj)

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION**

## Calcul de l'aide financière à l'installation

Ce formulaire est rempli par la Direction des mesures et services (DMS) du Ministère. À noter que ce formulaire est mis à jour chaque année en fonction des montants prévus à l'annexe 2 des normes du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration*.

Montants pour la période 2022-2023

Coordonnées de l'organisme	
Nom de l'organisme :	
Ville :	Adresse :

Forfait	Nombre de personnes admissibles	Date d'arrivée 15 octobre au 15 avril	Date d'arrivée 16 avril au 14 octobre	Sous-total (montant du forfait)
Couple	_____	1 221 \$	1 674 \$	_____ \$
Personne seule	_____	725 \$	950 \$	_____ \$
Adulte supplémentaire	_____	477 \$	702 \$	_____ \$
Enfant de 0 à 12 mois	_____	499 \$	612 \$	_____ \$
Enfant de 1 à 17 ans	_____	440 \$	669 \$	_____ \$
Enfant né au Canada	_____	612 \$	612 \$	_____ \$
Frais scolaires <sup>1</sup>				
Enfant de 5 à 11 ans	_____	78 \$		_____ \$
Enfant de 12 à 16 ans	_____	126 \$		_____ \$
<b>TOTAL</b>				_____ \$

<sup>1</sup> Ces frais sont payés lorsque l'aide n'est pas versée au moyen de la prestation spéciale pour enfants à charge fréquentant l'école du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Les montants octroyés sont les mêmes.

## ANNEXE 3 : FORMULAIRE RÉCEPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION



### Réception de l'aide financière à l'installation

L'organisme fait signer la présente déclaration par la requérante principale ou le requérant principal à la remise de l'aide financière à l'installation et envoie une copie à la Direction des mesures et services (DSM) du Ministère.

#### Déclaration du bénéficiaire

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration vous remettra des meubles et des articles ménagers lorsque vous intégrerez votre logement.

Il vous remet également un chèque au montant de \_\_\_\_\_\$ qui vous permettra de couvrir certaines dépenses liées à votre installation. Le montant qui vous est remis est calculé en fonction du nombre de personnes avec qui vous partagez votre logement et leur âge.

Ce montant forfaitaire est prévu pour :

- l'achat de vêtements de base et d'hiver, s'il y a lieu;
- l'achat de produits alimentaires et ménagers de base;
- le paiement des frais d'ouverture de dossier du fournisseur d'électricité;
- le paiement des frais pour la photographie requise pour l'obtention de la carte d'assurance maladie;
- le paiement des frais scolaires, s'il y a lieu.

Je comprends que ce chèque est émis conformément aux modalités du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* et que ces fonds serviront à obtenir les articles et services essentiels cités ci-dessus. Je reconnais qu'il n'existe aucune mesure prévoyant le remplacement de ces fonds.

\_\_\_\_\_  
Signature de la requérante principale ou du requérant principal

\_\_\_\_\_  
Date (aaaa-mm-jj)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenante ou l'intervenant de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Date (aaaa-mm-jj)

## ANNEXE 4 : LISTE À TITRE INDICATIF DE VÊTEMENTS DE BASE ET D'ARTICLES MÉNAGERS

Articles ménagers	
Ampoules	Ouvre-boîte
Balai, porte-poussière	Papier hygiénique
Beurrier	Peigne, brosse à cheveux
Bol à mélanger	Poêles, wok
Bouilloire	Pot à jus
Brosse à cuvette	Poubelle, sacs à ordures
Brosse à dents, dentifrice	Poudre à récurer
Chaudière	Réveille-matin
Chaudron (grand format)	Savon
Chiffons, éponges	Savon à lessive
Ciseau	Salière, poivrière
Cintres	Sucrier
Couteaux à viande, à légumes, à pain, planche à découper	Tasse ou cuillères à mesurer
Déodorant	Téléphone
Fer à repasser, planche à repasser, housse	Théière
Grille-pain	Thermomètre numérique
Lampes	Toile, store
Liquide à vaisselle	Tournevis, marteau
Vêtements d'hiver – hommes/femmes	
Bas chauds	Gants, mitaines
Bottes d'hiver	Manteau
Foulard	Tuque
Vêtements d'hiver – bébés 0 à 6 mois	
Enveloppe de bébé	Mitaines
Foulard	Tuque
Vêtements d'hiver – enfants	
Bas chauds	Habit de neige (manteau et pantalon de neige)
Bottes d'hiver	Mitaines, gants
Cache-col	Tuque
Vêtements de base	
Bas ou chaussettes	Manteau ou blouson
Blouse ou chemise	Pantalon, jeans
Chaussures	Sous-vêtements
Chandail	Vêtements pour la nuit
Layette de bébé	
Bain en plastique	Débarbouillettes
Biberons	Dormeuse
Bonnet	Enveloppe de bébé ou gigoteuse
Camisoles	Lotion non parfumée
Chandail	Savon doux
Chaussettes	Serviette de bain
Couches	Shampooing pour bébé
Cotons-tiges	Piqués
Crème anti-rougeurs	Poussette-canne pliante avec siège amovible

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du présent document. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF au [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN Version électronique : 978-2-550-95275-6 (Directives du Volet 3)

ISBN Version électronique : 978-2-550-95278-7 (Directive V3-03-2019)

© Gouvernement du Québec – 2023

Tous droits réservés pour tous pays

I-0050-FR (2023-07)

**Immigration,  
Francisation  
et Intégration**

**Québec** 